

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 12 FE

N003/2021

PREFECTURE
DE MA

REÇU LE 03 2021

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
Mairie
e, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

M. ABDALLAH Houssamoudine, M.

FAZ

Habib, M. saïdy ABDOU OUSSENI, M. O

MROUDJAE Issoufa, Mme MDALLAH

M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi Colo

M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi

ALI

L Chams-Eddine Mohamed, M. ALI H

USSENI AL-Hadi, M.-DJAFFOU-Mouh

lamati,

SOILIHU MADU, M. Said M'KIDAR,

BACAR

HURAMI

Wildaladi, M

MOHAMED

M. MADI Charafoudine,

Présents : 14

Absents : 20

Procurations : 1

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Objet :

Validation du foncier des 8
déchèteries et de la démarche
d'acquisition foncière

Etaient absents :

M.Issoufi MAANDHUI, Mme Salimata MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, Mme

ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mme

RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula, M.NOUDJOUR

Madi Assani, M.Chadhoul ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme

Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH, M.Moustoifa CHAMSIDINE, Mme Hidaia

DJANFAR, M.Said IssoufIDRISSA, Mme ANRIFIA Saidina

Procurations :

Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine

L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'art. 1 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu l'art. 6 SIV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Considérant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets élaboré en 2019-2020 dont l'objet est de fixer les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets pour les 12 ans à venir pour l'échelle du département dont le développement des déchèteries ; Considérant que ces équipements permettront de faciliter la collecte des encombrants, des déchets verts, des gravats, des ferrailles, et le déploiement des DEEE et des déchets d'ameublement ;

Considérant les démarches entamées pour un réseau de 8 déchèteries qui couvrira l'ensemble du territoire ainsi que la convention

d'accompagnement signée en fin 2019 avec l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte pour la recherche et la maîtrise foncière des sites qui vont accueillir les 8 déchèteries ;

A la demande du Président, Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Article 1 : D'approuver la mise en place de 8 déchèteries citées sur le rapport 11^o 5/2021 du Président, prévues dans les sites suivantes:

HAMAHA (Commune de Mamoudzou), 1 déchèterie sur la commune de Bandrélé, 1 déchèterie sur la commune de Chirongui, 1 déchèterie sur la commune de DzaoudziLabattoir (Badamiers), 1 déchèterie sur la commune de Tsingoni (Combani), 1 déchèterie sur la commune de Dembéni (Tsararano), 1 déchèterie sur la commune de

Koungou (Longoni) et 1 déchèterie sur la commune de Mtsamboro

Article 2 : D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches permettant au SIDEVAM976 d'obtenir la maîtrise foncière des 8 sites dédiés aux 8 déchèteries et ainsi construire ces équipements ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou en son absence, la 1^{ere} Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision

Fait à Dzoumogné, le 18 février 2021,

Le Président



ABDALLAI-I Houssamoudine

Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte976

SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650

Dzoumogné réf. : 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69 62 53

86-